

pourra peut-être leur demander ce que contiendra leur rapport annuel.

M. Lundrigan: Une dernière question, monsieur le président. Nous sommes déçus que le personnel n'ait pu répondre à nos questions aujourd'hui, mais nous devons féliciter le secrétaire parlementaire des louables efforts qu'il a faits pour s'occuper de ces questions.

Je voudrais citer, de la page 6 du rapport annuel du National-Canadien pour 1967, le texte suivant:

Si la Commission estime que, pour des raisons de service public, l'exploitation d'une liaison voyageurs ou d'une ligne secondaire doit se poursuivre, la compagnie exploitante sera, dans chaque cas, partiellement ou totalement indemnisée du déficit encouru.

Est-ce la politique du National-Canadien et se reflète-t-elle dans les décisions des Chemins de fer Nationaux du Canada d'un bout à l'autre du pays?

M. Gray: Je pourrais dire à mon honorable ami que cette déclaration semble être un résumé des dispositions de la loi qui a été adoptée par le Parlement, la loi nationale sur les transports. Le gouvernement serait donc tenu de mettre en œuvre les dispositions de la loi, dans les termes énoncés dans le rapport annuel du National-Canadien que l'honorable représentant a cité. La citation est un résumé, par quiconque a rédigé le rapport, de la disposition de la loi nationale sur les transports qui a été adoptée par le Parlement.

M. Lundrigan: Mon honorable ami convient-il que le gouvernement du Canada devrait s'opposer aux décisions qui ont été prises par la Commission canadienne des transports, en violation de ce principe particulier?

M. Gray: Monsieur le président, je pense que le gouvernement du Canada a l'obligation d'assumer les responsabilités qui lui sont imposées par le Parlement, en vertu de la loi nationale sur les transports. Je suis certain que cela a été et continuera à être l'obligation du gouvernement. On doit se rappeler que le National-Canadien n'est pas un ministère du gouvernement mais une entité séparée, une société de la Couronne avec tout ce que cela implique quant au mode d'exploitation. Peut-être pourrions-nous approfondir la question lorsque la Chambre en sera de nouveau saisie.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

[M. Gray.]

Sur l'article 7—*Prêts à Air Canada sur le Fonds du revenu consolidé.*

M. Bell: Puis-je simplement confirmer, monsieur le président que le paragraphe 3 de cet article est nouveau?

M. Gray: C'est vrai.

M. Forrestall: Je me demande pourquoi il est nécessaire de faire remonter cet article du projet de loi sur le financement au 1^{er} janvier 1968, puisque nous sommes maintenant en novembre 1968, soit dix mois plus tard. Je me demande si Air Canada a pris ou non des mesures durant l'année courante, en prévision de cette autorisation, pour emprunter à certaines fins. Je pensais entre autres à l'argent requis pour l'expansion du service aux Antilles ou quelque chose du genre.

M. Gray: Monsieur le président, j'apprends qu'il n'y a certainement pas eu jusqu'à maintenant d'emprunt du National-Canadien en vertu de ce genre de disposition.

M. Forrestall: Alors pourquoi faire remonter le bill au 1^{er} janvier 1968? Est-ce la pratique normale? Nous sommes maintenant en novembre 1968.

M. Gray: Je crois comprendre, monsieur le président, que c'est une façon relativement normale de rédiger une telle mesure. Au moment de la rédaction du bill, tout semblait indiquer que ce genre d'autorisation pourrait être nécessaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Vérificateurs.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de cet article, monsieur le président, je demande simplement: Pourquoi ne pas recourir à l'Auditeur général du Canada?

● (6.00 p.m.)

M. Gray: Monsieur le président, la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada stipule que le vérificateur du National-Canadien doit être un vérificateur indépendant, nommé par le Parlement. Voici ce que dit l'article 38(1) de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada:

Une vérification continue des comptes des chemins de fer Nationaux doit être opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année par le Parlement, qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur leur vérification.

Je crois avoir résumé la question de façon précise.